

plus d'une fois par dix ans. Quant aux territoires du Nord-Ouest, je crois qu'il est aussi très désirable que les progrès de l'agriculture de cette contrée si fertile, et sa capacité de production, en fait de produits agricoles et de bétail, soient constatés et publiés plus d'une fois en dix ans. Je sais que l'on recueille actuellement ces statistiques, mais je crois que sous le nouveau système, elles seront recueillies d'une manière beaucoup plus satisfaisante et plus complète qu'elles ne le sont à présent.

M. BLAKE: Je regrette que l'honorable député ait présenté ces résolutions aujourd'hui. Je crois que si cette procédure n'est pas absolument irrégulière, elle est prématurée. Ce n'est pas du tout une résolution devant servir de base à un bill, et le ministre de l'agriculture ne présente actuellement aucun bill pour faire faire un recensement dans les territoires du Nord-Ouest, et cependant nous avons ici la résolution qui pourvoit aux subsides pour ce bill. Or, généralement, nous ne passons pas de résolutions pourvoyant aux subsides pour des Lills, tant qu'ils n'ont pas subi leur deuxième lecture, et cela parce que les résolutions pourvoyant aux subsides, lorsqu'elles ont été rapportées, sont renvoyées au comité auquel les bills ont été renvoyés. Mais le bill même n'a pas été imprimé. Il nous est impossible d'examiner ses dispositions, de voir si elles s'accordent avec les résolutions pourvoyant aux subsides, et en conséquence nous n'avons réellement pas une occasion raisonnable de voir comment elles s'accordent avec les résolutions du bill.

Il n'y a pas de divergence d'opinions sur le principe du bill. Il y a quelques années, les députés de la gauche de cette Chambre ont suggéré qu'il devrait y avoir un recensement quinquennal, au lieu de recensements à des époques plus éloignées. Ces résolutions renferment, cependant, certaines dispositions très étranges, relativement aux détails touchant le paiement des énumérateurs. J'ignore si l'honorable monsieur (M. Caron) a reçu du ministre qui a charge du département, instruction de donner des explications complètes touchant les raisons pour lesquelles elles ont été insérées; mais si l'honorable monsieur avait touché ce point, au lieu de discuter le principe d'un recensement quinquennal, qui appartient au bill et non aux résolutions, ses remarques se seraient mieux appliquées à la question qui nous est actuellement soumise. Ce qui nous est actuellement soumis a trait à ces détails. Il y a une disposition illusoire relativement au contrôle de ces appointements par le parlement. La résolution dit:

Que le ministre de l'agriculture fera pré parer une ou plusieurs tables des taux d'allocation ou de rémunération.—

Et ainsi de suite,

et ces tables seront soumises au parlement dans le cours des quinze premiers jours de la session prochaine.

Nous ne connaissons pas le principe sur lequel ces hommes seront rémunérés. Nous devrions avoir de plus amples informations relativement au principe sur lequel l'argent public sera dépensé. Les résolutions devraient, en outre, indiquer le principe. Cette Chambre ne devrait pas donner à l'honorable ministre un pouvoir vague et indéfini, surtout lorsqu'il n'y a pas de nécessité de le faire. Le recensement a été fait dans ces mêmes territoires. Il a été fait en 1881. Il a été fait plus d'un recensement décennal dans le pays. L'honorable ministre doit connaître le vrai principe, et s'il ne le connaît point, il doit le trouver; il doit poser un principe, sous peu, avant que l'arrêté du conseil soit passé. Pourquoi ne dirait-il pas à la Chambre que tel ou tel principe sera appliqué à la rémunération des énumérateurs, et ne demanderait-il pas à la Chambre de le sanctionner, au lieu de demander à la Chambre de lui donner toute la discrétion dans l'affaire. Les résolutions disent aussi que les allocations ou la rémunération, et toutes les dépenses, seront payées à même l'argent que votera le parlement. Ce à quoi je m'oppose c'est qu'on demande à la Chambre de renoncer au droit qu'elle a de juger du mérite de ces propositions et

M. CARON

de céder à d'autres le contrôle exclusif et le pouvoir absolu de fixer la rémunération de l'honorable ministre du département.

M. CARON: Le chef de l'opposition a tout à fait raison lorsqu'il demande les renseignements que j'ai reçus de mon collègue, qui, malheureusement, est empêché par la maladie d'être à son poste aujourd'hui. Comme la Chambre le sait, sous l'ancienne loi la rémunération accordée aux commissaires était de \$4 par jour, et celle des énumérateurs de \$3 par jour. Les paiements ont été faits en vertu de l'ancienne loi—et seront faits de la même manière si ces résolutions sont adoptées et si la Chambre passe un bill basé sur ces résolutions—d'après un calcul des jours de service, du nombre de milles parcourus et du nombre de familles enregistrées, le paiement aux commissaires ne devant pas excéder \$4 par jour, et celui aux énumérateurs \$3 par jour. En sus du montant fixé, une compensation additionnelle a été accordée lorsqu'il s'est agi de parties éloignées de la province, telles que le haut du comté d'Ottawa. Dans la province du Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, de même que dans les parties éloignées des anciennes provinces, bien que la règle ait été de payer \$4 par jour aux commissaires et \$3 par jour aux énumérateurs, il a fallu payer des faux frais, ce qui est dû au fait que la population est très disséminée et qu'il a fallu parcourir d'énormes distances, les énumérateurs éprouvant beaucoup de difficultés à se transporter d'un endroit à l'autre. Néanmoins, l'intention du département de l'agriculture est de se conformer à la règle établie, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, règle d'après laquelle la rémunération est fixée à \$4 par jour pour les commissaires et à \$3 par jour pour les énumérateurs.

Motion adoptée.

(En comité.)

M. BLAKE: Peut-être l'honorable ministre voudra-t-il modifier les résolutions en y insérant le maximum de la rémunération dont il a parlé.

M. CARON: Les renseignements que j'ai donnés sont les renseignements que j'ai reçus. Je sais que le maximum que le ministre voulait fixer comme règle devant être adoptée est de \$4 par jour pour chaque commissaire et de \$3 par jour pour chaque énumérateur. En l'absence du ministre de l'agriculture, je n'ai pas l'intention de faire le changement suggéré par le chef de l'opposition, mais mon désir n'est pas de demander le concours au sujet des résolutions avant que ce point ait été réglé d'une façon satisfaisante.

M. BLAKE: Je suppose que naturellement la discussion sera tout aussi libre lors de la motion en concours qu'elle l'est en comité.

M. CARON: Certainement.

M. MILLS: Nous constatons quel inconvénient offre en pratique le fait que nous sommes appelés à étudier ces résolutions sans savoir au juste ce que le bill contient. D'après les dispositions de ces résolutions, il m'est impossible de savoir si le gouvernement a l'intention de faire le recensement dans toutes les parties du Nord-Ouest et dans le district de Kéwatin, ou tout simplement dans certains districts organisés. Je crois que nous devrions savoir ce que le gouvernement se propose de faire avant que d'être appelés à nous prononcer. L'honorable ministre chargé des résolutions doit savoir qu'à moins que le gouvernement soit préparé à rejeter la décision du comité judiciaire relativement aux frontières du Manitoba, toute cette partie du district de Kéwatin où il n'y avait pas de colons civilisés s'est trouvée englobée soit dans la province d'Ontario, soit dans la province du Manitoba. On considère maintenant que les colons qui habitent le long de la rivière La Pluie sont dans la province d'Ontario et non dans le district de Kéwatin.